



Mairie de BACOUEL SUR SELLE
1, place du Général de Gaulle
80480 BACOUEL SUR SELLE
Tel : 03.22.53.00.76

Elections législatives

30 juin et 7 juillet 2024

Les résultats des élections européennes en France ont conduit le Président de la République à dissoudre l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et à organiser des élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet prochain.

Ces élections législatives anticipées revêtent une importance particulière dans ce contexte et j'encourage chacune et chacun d'entre vous à participer à ce scrutin afin de pouvoir se prononcer clairement sur l'avenir de notre pays.

**Le scrutin du 30 juin 2024 se déroulera exceptionnellement
dans la petite salle de la salle des fêtes de 8h00 à 18h00.**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez donner une procuration à une personne de votre choix. En cette période de début de vacances, nous vous recommandons de réaliser ces démarches le plus rapidement possible. La liste électorale a été arrêtée par décret 2024-527 à la date du 9 juin.

PROCURATION : Mode d'emploi

Vous pouvez donner procuration à une personne inscrite en France (même si elle ne réside pas dans la commune). Cette personne devra par contre venir voter en votre nom au bureau de vote de Bacouel sur Selle.

Pour établir une procuration :

- Se rendre à la gendarmerie ou dans un poste de police ou un tribunal judiciaire

Ou sur le site : service-public.fr (Actualités de vos droits et démarches, rubrique : Comment donner procuration à un autre électeur)

- Remplir la demande en ligne par le biais de France identité
- Ou Remplir le formulaire en ligne et vous rendre ensuite à la gendarmerie, dans un poste de police ou au tribunal judiciaire
- Ou Imprimer le formulaire en ligne, le remplir et vous rendre ensuite à la gendarmerie, police ou tribunal

Dans tous les cas, vous devez connaître le nom (nom de naissance pour les femmes mariées), prénom, date de naissance de la personne et le nom de la commune où elle vote et son numéro d'électeur pour les démarches en ligne.

Ne pas oublier de vous munir de vos documents d'identité (carte identité ou passeport)

Le maire Marc BULCOURT